

ASSEMBLÉE NATIONALE
21 mai 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1468)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD51

présenté par
M. Savary, rapporteur

ARTICLE 2

Rédiger ainsi les alinéas 54 à 56 :

« 7° Le 4° de l'article L. 2111-24 est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« "4° Le produit des dotations qui lui sont versées par la SNCF ;

« "5° Tous autres concours publics." »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.